

DÉCISION MUNICIPALE N°2022_124

OBJET : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / CESSION DE GRE A GRE D'UN LOT COMPOSE D'1 SCOOTER, 1 TRIPORTEUR ET 1 ASPIRATEUR A DECHETS

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'1 scooter, acquis le 19/12/200, immatriculé 215-CKT-95, inutilisé depuis plus d'un an,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'1 triporteur de la marque Le Pelican, acquis le 02/06/2015, immatriculé DR-188-ZW, qui ne peut plus être utilisé en l'état et dont les pièces à changer ne sont plus commercialisées,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'1 appareil de nettoyage par aspiration de type Glutton, acquis en 2013, qui ne peut plus être utilisé en l'état et dont les pièces à changer s'avèrent trop onéreuses,

CONSIDERANT que la SARL LOC'ALPES, sise 5 rue des Alpes – 93500 – Bobigny, souhaite s'en porter acquéreur ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Céder 1 lot de véhicules et matériel composé du scooter immatriculé 215-CKT-95, du triporteur immatriculé DR-188-ZW et de l'appareil de nettoyage par aspiration acquis en 2013 à la SARL LOC'ALPES, représentée par Mme BOURSET en sa qualité de gérante, sise 5 rue des Alpes – 93500 – BOBIGNY.

Article 2 :

Préciser que la recette provenant de la vente de ce lot sera portée au budget communal.

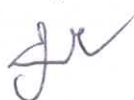
Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 03/10/2022
Publié(e) le : 03/10/2022
Exécutoire le : 03/10/2022

Fait à PIERRELAYE, le 29/09/2022

Le Maire,



Michel VALLADE

